

Règlement « Corruda de Preishac d'ací »

2eme Edition 8 Avril 2018

Article 1

La date de la deuxième édition de la « Corruda de Preishac d'ací » est fixée au Dimanche 8 Avril 2018. Les épreuves proposées sont les suivantes :

- ° Course nature de 16,900 kms - Départ 9h00
- ° Marche nature de 9,900 kms- Départ 9h15
- ° Course nature de 9,900 kms - Départ 9h30
- ° Course enfants de 0,700 m-ou 1400 m- Départ 11h30

Article 2

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA, licenciés athlétisme loisirs FFA, licenciés UFOLEP, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs (seuls les cadets sont autorisés à courir sur le parcours 9,900kms) possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa licence certifiée conforme par l'intéressé lui-même (datant de moins d'un an).

La marche nature sera chronométrée pour les dossiers complétés du certificat médical obligatoire. La marche nature loisirs sans certificat est possible aussi.

Article 3

Le droit d'inscription est fixé à **12€** pour la course 16,900kms, de **10€** pour la course 9,900kms, de **8€** pour les deux marche de 9,900kms. Dans le cas où l'inscription est complétée et adressée aux organisateurs via le site internet www.pyreneeschrono.fr (paiement en ligne), avant 18h la veille de l'épreuve.

L'inscription le jour de la course sera possible jusqu'à 15mn avant le départ de la course mais elle sera majorée de **2€**.

La marche pour les mineurs est gratuite,

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de Comité des fêtes Préchacq-Navarrenx.

Article 4

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 8h et jusqu'à 15mn avant le départ de la première course.

Article 5

Seront récompensés :

Les trois premiers des circuits **des courses** 16,900kms et 9,900kms et **les trois premiers** de la **marche en compétition** 9,900kms. **Les enfants** seront récompensés. Un tirage au sort sera effectué lors de la remise des prix, pour tous les inscrits, coureurs et marcheurs, permettant de gagner des lots offerts par les commerçants locaux ou les sponsors de cette manifestation. tous concurrents auront le repas compris sur l'inscription fait par un professionnel. Les non participants paieront **8 euros**.

Article 6

Course nature : Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours, jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Article 8

L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée en Préfecture.

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives et de loisirs (licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non-licenciés doivent s'assurer personnellement).

Article 9

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leur nom, prénom et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 10

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus.

Article 11

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et des règlements en vigueur, notamment les articles L .230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 12

Les villages de Préchacq-Navarrenx, Lay Lamidou et Saucède seront traversés par la route qui ne sera pas fermée à la circulation.

Toutefois, la sécurité des coureurs est assurée par les bénévoles des 3 villages sur les axes principaux et perpendiculaires à ceux-ci.

Il est demandé aux concurrents de respecter rigoureusement les ordres de circulation donnés par les commissaires de la course.

Article 13

La Marche loisirs ne sera pas chronométrée, les concurrents ne porteront pas de dossards afin de différencier les marcheurs en compétition. Le respect de cette discipline sera assuré par les commissaires de sécurité sur les endroits stratégiques.

L'organisation vous souhaite une agréable épreuve